



Elaboration des procédures de constitution d'un Forum National sur les Forêts et des modalités de son fonctionnement

Rapport préliminaire
Par Mourad Turki, sociologue

Tables des matières

LISTE DES ABREVIATIONS	4
LISTE DES ILLUSTRATIONS	5
1 INTRODUCTION	6
2 RAPPEL DES TERMES DE REFERENCE.....	7
3 RAPPEL DES RESULTATS DE LA PREMIERE PHASE.....	7
4 SITUATION DE REFERENCE EN MATIERE DE GESTION CONSULTATIVE DURABLE DES FORETS EN TUNISIE.....	8
4.1 Des évolutions avant-gardistes à grandes contraintes d'application	8
4.2 Des parties prenantes en marge des développements stratégiques préconisés	9
4.3 Un cadre réglementaire à vocation conservatrice	10
4.4 Une timide évolution des financements du secteur forestier.....	11
4.5 Un affaiblissement continu des ressources humaines du secteur.....	12
4.6 Des efforts louables mais en deçà des perspectives souhaitées	12
5 EXPERIENCES EN MATIERE DE FORUMS	13
5.1 Présentation des expériences analysées	14
5.1.1 Le Forest Stewardship Council (FSC).....	14
5.1.2 Forum Canadien des Opérations Forestières (FCOF)	16
5.1.3 L'Observatoire de la Forêt Méditerranéenne (OFM)	17
5.1.4 Le Processus Consultatif pour la Maîtrise de l'Energie en Tunisie (PCME)	18
5.2 Synthèse des expériences	20
6 CONCEPTION ET OUTILS DU FNF	21
6.1 Conseil Supérieur des Forêts	21
6.1.1 Mandat.....	21
6.1.2 Composition	22
6.1.3 Organisation et réunions	22
6.2 Conférence Nationale sur les Forêts.....	22
6.3 Ateliers thématiques	24

6.4	Ateliers régionaux de concertation	27
6.5	Le site Internet du FNF	28
6.6	Le secrétariat du FNF	31
7	ANCRAGE INSTITUTIONNEL DU FNF	33
7.1	Le dispositif institutionnel de DD en Tunisie.....	33
7.1.1	La CNDD.....	33
7.1.2	Organes subsidiaires de la CNDD.....	33
7.2	Alternatives pour l'ancrage institutionnel du FNF	34
8	COMMUNICATION SUR LE FNF	35
8	COMMUNICATION SUR LE FNF	36
9	FINANCEMENT ET ESTIMATION DES COÛTS POUR LE FNF	37
9.1	Coûts de lancement du FNF (1 ^{ère} année).....	37
9.2	Coûts annuels de fonctionnement du FNF	38
9.3	Mécanismes de financement du FNF	38
9.3.1	Un mécanisme de financement basé sur une logique de taxation	38
9.3.2	Mécanisme de financement à logique volontariste	38
9.3.3	Mécanisme d'autofinancement	38
9.3.4	Mécanisme de financement à logique de projet	39
9.3.5	Mécanisme combiné de financement	39
10	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	41

Liste des abréviations

APIA	Agence de Promotion des Investissement Agricoles
AVFA	Agence de la vulgarisation et de la formation agricole
CC	Changement Climatique
CNBD	Comité National pour la Biodiversité
CNCC	Comité National des Changements Climatiques
CNDD	Commission Nationale de Développement Durable
CNF	Conférence Nationale sur les Forêts
CSF	Conseil Supérieur des Forêts
CNLCD	Comité Nationale de Lutte Contre la Désertification
CRDA	Commissariat régional au développement agricole
CSAD	Comité Sectoriel de l'Agriculture Durable
CSID	Comité Sectoriel de l'Industrie Durable
CT	Comité Technique de la CNDD
DDSEPF	Direction du Développement Socioéconomique des Populations Forestières
DGACTA	Direction Générale d'aménagement et de conservation des terres agricoles
DGF	Direction générale des forêts
DGFIOP	Direction générale du financement, des investissements et des Organisations professionnelles
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FNF	Forum National Sur les Forêts
GDA	Groupement de Développement Agricole
GDF	Gestion Durable des Forêts
GFIC	Groupement Forestier d'Intérêt Collectif
INAT	Institut National Agronomique de Tunisie
INRGREF	Institut National de Recherches en Génie rural, Eaux et Forêts
IRESA	Institution de recherche et de l'enseignement supérieur agricole
ISPT	Institut Sylvo-Pastoral de Tabarka
JBIC	Banque Japonaise pour la coopération Internationale
LCD	Lutte Contre la Désertification
MARH	Ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques
MDCI	Ministère de développement et de la coopération internationale
MEDD	Ministère de l'Environnement et du développement durable
MEHAT	Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire
MF	Ministère des Finances
MIDL	Ministère de l'intérieur et du développement local.
ODESYANO	Office de développement Sylvo-Pastoral du Nord Ouest
ONG	Organisation non Gouvernementale
OPDI	Opération Pilote de Développement Intégré
PFN	Programme Forestier National
PGIF	Projet de Gestion Intégré des Forêts
PNUD	Programme des Nation Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
REF	Régie d'Exploitation Forestière
SIFOP	Système d'Information Forestier et Pastoral
SIGF	Système d'Information sur les Groupements Forestier
SIGPN	Système d'Information et de Gestion des Parcs Nationaux
SIPF	Système d'Information et de Planification Forestière
WWF	World Wilde Fund

Liste des illustrations

Graphe 1	Evolution du nombre de GFIC/GDA créés par année
Graphe 2	Evolution du budget d'investissement public dans le secteur forestier
Graphe 3	Evolution du nombre de départ à la retraite parmi les cadres forestiers
Graphe 4	Evolution du couvert forestier
Graphe 5	Evolution du nombre d'abonnés et d'utilisateurs et des sites Internet en Tunisie
Graphe 6	Taux de pénétration d'Internet dans les ménages
Figure 7	Contenu du Site Internet du FNF
Figure 8	Structure du FNF
Figure 9	Schéma de l'ancrage institutionnel du FNF

1 Introduction

La mission objet du présent rapport s'inscrit dans le cadre du lancement d'un Forum Forestier National comme support du Programme Forestier National Tunisien. Depuis 2003 et avec l'appui du Mécanisme pour les PFN de la FAO, la Direction Générale des Forêts (DGF) a entamé l'élaboration d'un PFN et à se doter des instruments qui assureront la continuité du processus de concertation envers une gestion durable des forêts.

Le but du PFN est d'assurer la conservation, la gestion et le développement durable des forêts en vue de répondre aux besoins et exigences locales, nationales, régionales et mondiales aux bénéfices des générations présentes et futures. Le PFN vise dans sa finalité à :

- Introduire des démarches de planification intersectorielle qui associent tous les partenaires, permettant de régler les conflits en matière de ressources forestières et de mettre en place des politiques et des programmes efficaces pour traiter les problèmes forestiers;
- Sensibiliser et mobiliser les engagements à tous les niveaux quant à la nécessité de réfléchir sur les problèmes liés à la mise en valeur durable des forêts;
- Augmenter l'efficacité et l'efficience des interventions publiques et privées aux fins d'une mise en valeur durable des forêts;
- Encourager le partenariat local, national, régional et international envers la GDF;
- Mobiliser et organiser les ressources nationales et (si besoins est) internationales et catalyser les forces pour une mise en œuvre coordonnée des programmes/plans;
- Planifier et concrétiser la contribution des forêts et du secteur forestier aux initiatives nationales et mondiales, telles que les Plans nationaux d'action environnementale et les actions convenues pour la mise en œuvre des Principes Forestiers adoptés par la CNUED, du Chapitre 11 de l'Action 21, et des Conventions des Nations Unies sur la diversité biologique, sur les changements climatiques et sur la désertification.

En définitive, le PFN constituera une action concertée de tous les acteurs concernés du secteur publique et de la société civile: administrations centrale et régionales, entrepreneuriat privé, ONG, professions, associations et groupements, institutions de recherche ...

2 Rappel des Termes de Référence

Selon les TdR de la mission, le consultant est appelé à proposer la structure et le mode de fonctionnement du FNF. Particulièrement, il s'agit d'analyser le mode opératoire des instances de même nature existantes dans le pays tout en tenant compte des expériences acquises, des suggestions avancées au cours des ateliers de concertation pour l'élaboration du PFN et des orientations/recommandations du nouveau programme forestier national. Par ailleurs, il était préconisé aussi de se pencher sur les expériences nationales, régionales et internationales similaires avec des forums et structures similaires.

Concrètement, les TdR précisent les tâches suivantes à réaliser :

- L'inventaire des institutions publiques et non publiques ainsi que des personnalités qui pourraient intégrer le FNF ainsi que les mécanismes de sélection et de représentation dans le Forum ;
- Les tâches et responsabilités du Forum en particulier en ce qui concerne les initiatives pour l'actualisation de la législation et des règlements et ses rapports avec l'administration forestière ;
- Les modalités de communication entre le Forum et toutes les institutions, organismes, acteurs concernés par la gestion durable des forêts, ainsi que le calendrier fixe et / ou variable des réunions ;
- Un plan d'action de création et de mise en place du Forum et les procédures de son fonctionnement.

3 Rappel des résultats de la première phase

Les analyses réalisées dans le cadre de la première phase de la mission ont permis d'aboutir à quelques conclusions fondamentales pour la conception du FNF visant l'instauration d'un processus consultatif et une plus grande ouverture du secteur forestier aux différentes parties prenantes, directement ou indirectement intéressées par la gestion durable des forêts. Ces conclusions ont principalement porté ce qui suit :

- En dépit de l'existence d'un patrimoine informationnel riche, les flux informationnels concernant le secteur forestier souffrent de défaillances majeures. Celles-ci reviennent souvent à une faiblesse organisationnelle au niveau de l'administration forestière. Des distorsions dans la construction des flux d'informations existent encore à plusieurs niveaux (collecte, traitement, diffusion, feed-back).
- Les acteurs intéressés par un débat sur la politique forestière bénéficient inégalement des flux d'informations forestières. Plusieurs d'entre eux ont fortement critiqué la position de fermeture de l'administration forestière en matière de diffusion de données. Fait qui engendre des flux parallèles fondés sur des approches informelles et non systématiques.

- Les défaillances au niveau des flux informationnels engendrent une partielle exclusion de certains acteurs d'une contribution à l'élaboration, la validation et la mise en œuvre de la politique forestière. Les efforts consentis par l'administration forestière durant les deux dernières décennies en vue d'instaurer des processus participatifs en matière de GDF, se trouvent confrontés aux limites d'une approche 'centralisante' de l'information.
- Un potentiel considérable existe pour le lancement d'un forum forestier comme espace de consultation et de participation. Ce potentiel touche aussi bien les moyens financiers qu'institutionnels. Une grande majorité des parties prenantes serait à cet effet favorable à s'impliquer activement dans un débat sur la GDF. Cependant, un FNF devrait d'abord fournir un espace de libre expression et de critique et aussi apporter des réponses adéquates aux besoins des acteurs.
- Le montage institutionnel du FNF, qui fera l'objet de la seconde phase de la mission, devrait également être conçu dans le cadre de cercles de concertation (ateliers de travail par exemple) réunissant des représentants des parties prenantes.

Le présent rapport tentera de développer les modalités de fonctionnement du FNF qui répondront dans la mesure du possible aux défaillances constatées lors de la première phase. Le montage institutionnel du FNF tiendra compte aussi bien de l'expérience propre de la DGF en matière d'élaboration des stratégies forestières concertées, que d'autres expériences jugées efficaces, de processus consultatifs stratégiques.

4 Situation de référence en matière de gestion consultative durable des forêts en Tunisie

4.1 Des évolutions avant-gardistes à grandes contraintes d'application

Depuis des décennies, la politique forestière en Tunisie n'a pas cessé d'évoluer. A travers plus d'un siècle, l'administration forestière est passée progressivement par diverses approches de développement du secteur. Ces approches ont été impulsées et accompagnées par des mesures réglementaires et des instruments de planification et de mise en œuvre spécifiques à chaque période.

Trois modes d'intervention peuvent ainsi être repérés. Dans une première phase qui correspondrait aux deux décennies qui ont suivi l'indépendance, l'administration forestière reposait sur une approche techniciste basée sur une planification sectorielle descendante et une prise en considération unilatérale des objectifs de l'Etat en matière de protection des ressources. Cette approche s'est appuyée sur un mode d'intervention coercitif considérant les populations forestières comme

délictueuses. L'administration forestière travaillait plutôt "malgré" la population, et les projets forestiers prenaient souvent la forme d'actions de reboisement, d'exploitation forestière, etc. à travers des chantiers. Cette approche minimaliste vis à vis du rôle des communautés a rapidement trouvé ses limites en terme de pérennité des investissements.

Dans une seconde phase, l'administration forestière a développé une approche de travail qui tenait compte de la présence des usagers et tentait conséquemment de composer avec cette nouvelle donne. Ainsi, une approche "intégrative" a été mise en œuvre afin de faire bénéficier les usagers de certains avantages et de répondre à leurs besoins élémentaires surtout en terme d'infrastructure de base (pistes, points d'eau...) et de besoins alimentaires pour le bétail (installation de prairies, amélioration de parcours forestiers et de maquis...). Avec cette approche, l'administration des forêts oeuvrait pour préserver les ressources tout en améliorant les conditions de vie des populations usagères. Cette démarche de "fourniture de services" (service provision approach) devenait toutefois caduque à partir du moment où les besoins évoluaient avec l'amélioration relative de la situation.

Avec la parution du nouveau code forestier en 1988 naissait une approche "consultative" dans la mesure où les usagers – disposant désormais de droits reconnus par le cadre réglementaire – participent à l'identification des actions de développement et contribuent à leur réalisation. Cette approche qui utilise divers instruments et outils participatifs a permis d'installer un meilleur climat relationnel entre le "forestier" et "l'usager". En outre, elle a permis également d'élargir le débat sur la problématique du développement forestier à d'autres acteurs sociaux tels les associations de développement.

Avec l'évolution de la politique forestière et la volonté d'impliquer davantage les populations usagères à la gestion des ressources, l'administration forestière s'est progressivement engagée au milieu des années '90 dans une nouvelle approche qui repose sur le principe de la "cogestion" de l'espace. Cette approche visant une "partenarialisation" des communautés forestières était innovatrice en soi, dans le sens où elle a cherché à dépasser l'approche consultative et exigeait des instruments de travail nouveaux, des qualifications et des compétences nouvelles, des modèles de gestion de l'espace plus adaptés, etc. L'administration forestière s'est alors, et dans le cadre de plusieurs expériences (opérations forestières de développement forestier, plans de développement participatif forestiers...) engagée dans la mise en place d'instruments appropriés, ayant servi d'une façon significative à entrer dans un processus de large concertation.

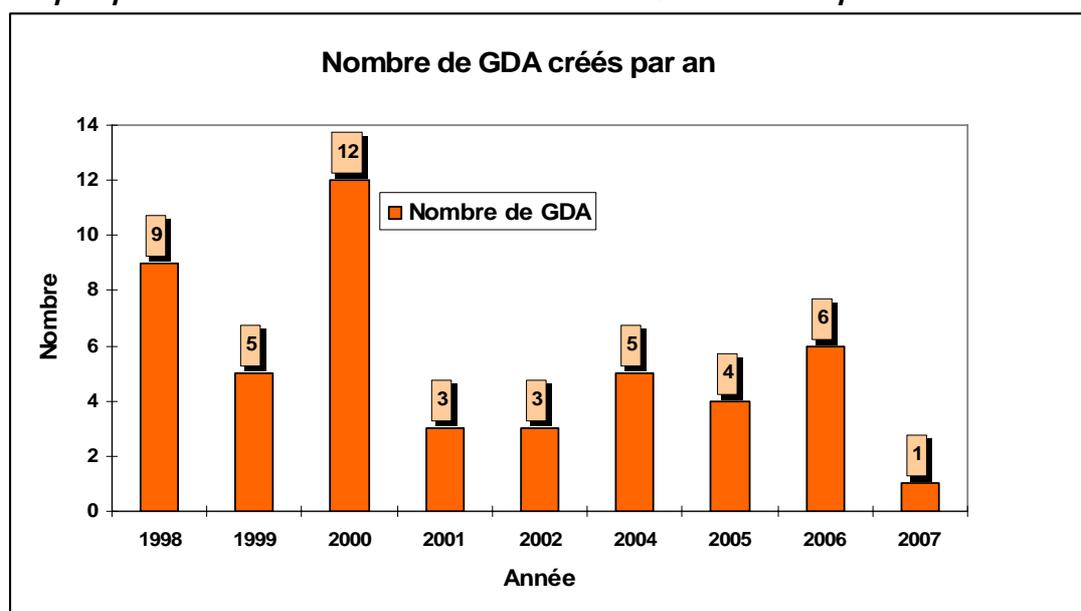
4.2 Des parties prenantes en marge des développements stratégiques préconisés

En dépit des efforts d'ouverture déployés par l'administration forestière, plusieurs opérateurs restent aujourd'hui en marge du système décisionnel de gestion du secteur forestier. Les opérateurs privés restent de simples exécutants/exploitants de marchés publics normalisés entièrement par l'administration forestière. L'investissement privé direct dans le secteur forestier est quasi absent malgré les

récents développements du cadre légal et les encouragements accordés par le code des Investissements.

Les populations forestières se positionnent toujours comme réceptionnaires d'actions de développement socio-économique. Une cinquantaine de groupements forestiers d'intérêt collectif (les GFIC, devenus GDA, sont au nombre de 48 au terme de l'année 2007) ont été légalement constitués pour formaliser la structure appelée à prendre en charge la participation des populations et jouer le rôle de vis à vis des différents acteurs institutionnels du développement. Ces créations ont été souvent liées à des projets (KFW, PDF2 (OPDI), PGIF, ODESYANO, WWF ...). On note une évolution moyenne de 5 GDA par an dont la réussite reste toujours tributaire de la présence d'un projet qui assure le financement de certaines activités. Cette évolution reste très loin du rythme prévu par la stratégie 2001-2011 qui a fixé un objectif de 30 GDA par an. En 2006, une quinzaine de contrats d'exécution des travaux forestiers (Plantations forestières pastorales et agro forestières, opérations sylvicoles, entretien de tranchées pare-feux et de pistes, travaux de conservation des eaux et des sols, etc.) ont été passés avec des GDA. Toutefois, ces groupements de base voient souvent leur rôle limité à l'exécution de composantes de projets forestiers.

Graphique 1 : Evolution du nombre de GFIC/GDA créés par année



4.3 Un cadre réglementaire à vocation conservatrice

La révision de la législation et de la réglementation a été réalisée de manière à s'adapter aux exigences de la nouvelle politique forestière. Elle a modifié les dispositions juridiques dans 3 principales directions :

Dans le sens de la consolidation des droits d'usage des populations forestières et de l'organisation de ces populations en associations pour faciliter leur participation /

intégration dans la gestion de l'espace et de la promotion de leur développement socio-économique,

Dans celui de l'encouragement de l'initiative et de l'investissement privé pour une meilleure valorisation économique de l'exploitation de l'espace forestier,

Dans le sens de la mise en conformité du droit forestier tunisien avec les conventions internationales signées et ratifiées par la Tunisie concernant les questions environnementales et de durabilité du développement.

Les nouvelles dispositions réglementaires et juridiques restent cependant encore rigides et freinent le développement de l'organisation des populations forestières en vue de leur participation à la gestion du sous-secteur. L'attribution de marchés de travaux forestiers, de gré à gré, aux GDA pour un montant plafond élevé à 100.000 DT, est désormais limitée par le nouveau décret 2004-2551 du 2/11/2004 modifiant et complétant le décret 2002-3158 du 17 décembre 2002 portant réglementation des marchés publics, au cas où il y a absence de concurrence et la soumet à une autorisation ministérielle préalable. Les bénéficiaires dégagés par ces marchés ne peuvent être investis dans des activités commerciales à cause du caractère non lucratif de ces groupements. Concernant l'exploitation et l'écoulement des produits provenant du domaine forestier de l'Etat, le décret 91-1651, n'a pas prévu la possibilité de vente de gré à gré au profit des GDA. Les nouvelles dispositions juridiques concernant les GDA et les sociétés mutuelles de services agricoles (SMSA) sont plutôt conçues pour répondre aux besoins des exploitations agricoles et de pêche, et leur fonctionnalité pour les besoins de la participation des populations à la gestion du domaine forestier de l'Etat n'est pas évidente.

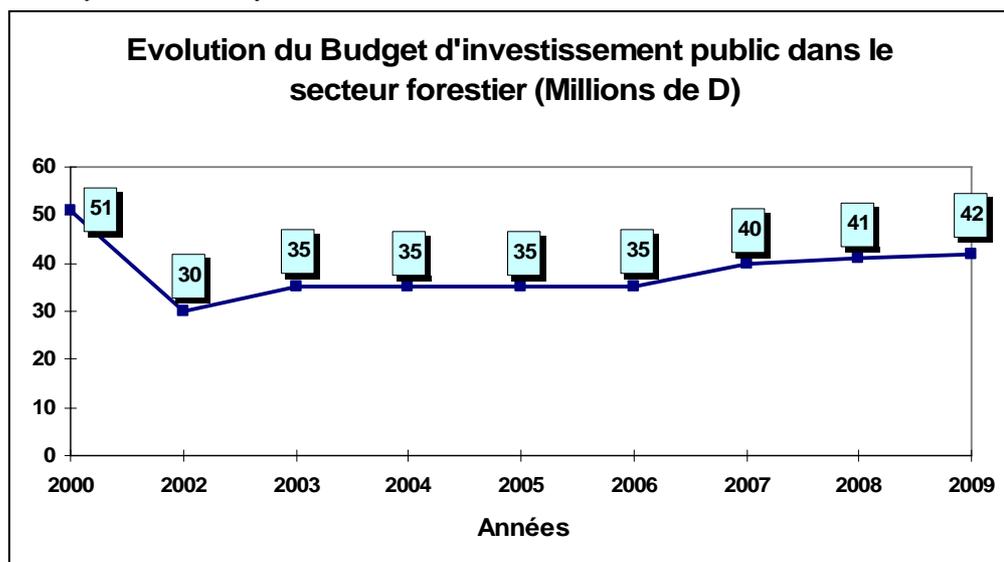
4.4 Une timide évolution des financements du secteur forestier

A l'état actuel, des enjeux nouveaux se font valoir. D'abord, les investissements publics annuels dans le secteur forestier ont vu une régression depuis 2000 jusqu'en 2006, fin du 10ème plan. Même si ces investissements ont connu une augmentation depuis 2007, ils restent toujours insuffisants pour réaliser les objectifs arrêtés dans les stratégies forestières.

Il est à noter aussi que lors de la mise en œuvre des stratégies, plans d'actions et études, de grandes difficultés de financement ont été rencontrées et ce, malgré la programmation quinquennale (plans de développement socioéconomique) et annuelle (budgets prévisionnels annuels), se répercutant ainsi sur la réalisation des objectifs assignés au secteur forestier. Actuellement, le financement est dépendant des diverses formes d'assistance extérieure, qui a ses propres exigences en terme de rentabilité et d'allocation des fonds.

A titre indicatif, seulement 37% des financements prévus, évalués à 1280 millions de Dinars, ont été mobilisés pour la mise en œuvre de la première stratégie de développement du secteur (1990-2000).

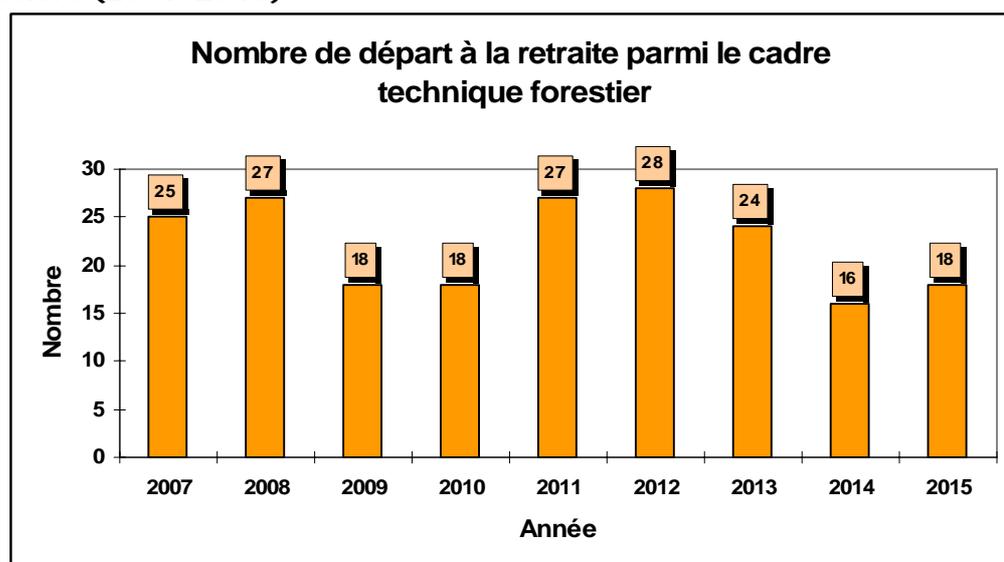
Graphique 2 : Evolution du budget d'investissement public dans le secteur forestier (2000-2009)



4.5 Un affaiblissement continu des ressources humaines du secteur

Au sein de l'administration forestière, le taux d'encadrement diminue d'une façon significative (estimé à seulement 34% en 2006). Cette diminution s'est accentuée à partir de 2007 avec un nombre moyen de départ à la retraite de 25 cadres/an parmi le corps technique. En plus, il n'existe aucun plan de recrutement prévu pour remédier à cette situation qui devient de plus en plus préoccupante pour le secteur et qui devra susciter un débat urgent sur les perspectives de gestion du domaine forestier.

Graphique 3 : Evolution du nombre de départ à la retraite parmi les cadres forestiers (2007-2015)

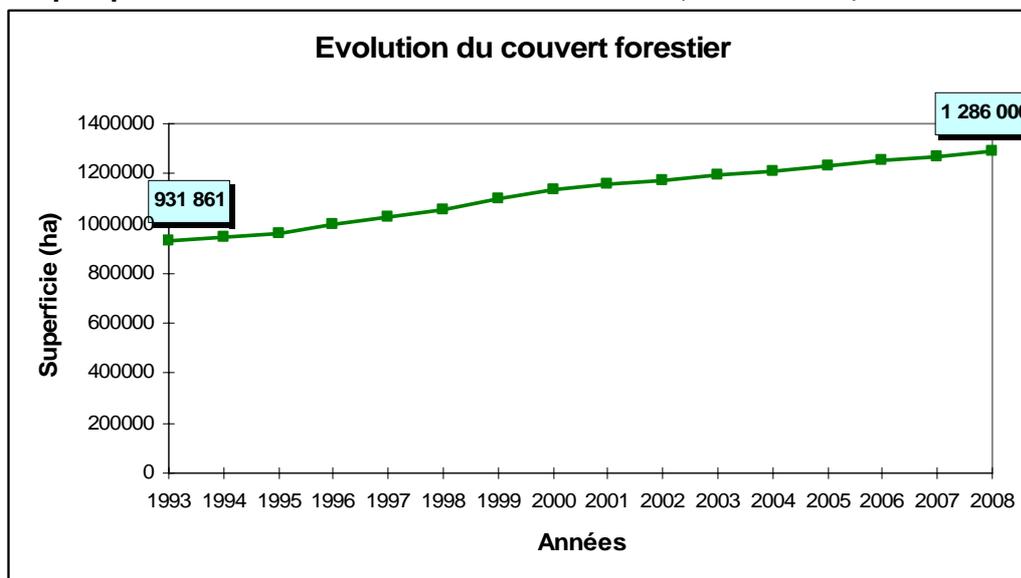


4.6 Des efforts louables mais en deçà des perspectives souhaitées

Malgré les contraintes, conjoncturelles et structurelles, le secteur forestier a pu atteindre des objectifs considérables. A titre indicatif, le couvert forestier n'a cessé

d'évoluer, passant de 4% en 1956 à 12,86% en 2008. Le rythme annuel de reboisement passait quant à lui de 9 000 ha en 1986 à 19 000 ha en 2008. On enregistre, durant la dernière décennie, une augmentation moyenne du taux de couverture forestière de l'ordre de 0.2% par an. Malgré ces efforts, l'objectif stratégique d'un taux de boisement de 16% en 2011 reste encore loin d'être atteint, d'ailleurs la réalisation de cet objectif a été poussée à l'horizon 2016.

Graphique 4 : Evolution du couvert forestier (1993-2008)



5 Expériences en matière de forums

L'analyse de quelques expériences de forums forestiers a tenu compte de la diversité possible des cas. A ce titre, les exemples étudiés portent sur des forums de diverses dimensions (régionale, nationale et internationale). Il existe de par le monde une panoplie d'expériences lancées par diverses instances et d'envergure plus ou moins grandes. Quatre cas ont été retenus dans la présente analyse :

- **Le FSC (Forest Stewardship Council)** en tant que mécanisme international de certification fonctionnant comme forum et impliquant plusieurs parties prenantes.
- **Le Forum Canadien des Opérations Forestières** qui est une association nationale d'échange qui représente les intérêts des compagnies productrices de bois et dérivés.
- **L'Observatoire de la Forêt Méditerranéenne** qui joue le rôle d'un forum localisé au niveau d'une région en France et qui vise la concertation entre les acteurs impliqués dans le secteur forestier pour une gestion durable des forêts.
- **Le processus consultatif pour la Maîtrise de l'Energie** en Tunisie qui fonctionne comme forum de consultation nationale dans le sens le plus large.

5.1 Présentation des expériences analysées

5.1.1 Le Forest Stewardship Council¹ (FSC)

Le FSC est une organisation associative non gouvernementale internationale à but non lucratif. Le FSC est un mécanisme de certification des forêts et des produits forestiers qui fonctionne comme forum basé sur la participation des parties prenantes et l'éthique.

Le FSC a été créée en 1993 dans la dynamique du Sommet de la Terre de Rio (juin 1992) par des propriétaires forestiers, des entreprises de la filière bois et des groupes à vocation sociale et des associations (ONG) de protection de l'Environnement.

Le premier but du FSC est d'encourager de manière constructive les initiatives de gestion forestière socialement, écologiquement et économiquement responsable, en les rendant visibles et crédibles par un label apposé sur les produits issus de forêts certifiées. Le logo FSC signale au public un produit correspondant à un cahier des charges clair, transparent et vérifié par des certificateurs indépendants, avec la caution d'une des plus grandes ONG environnementales (le WWF et Greenpeace). Il permet ainsi au consommateur ou au public d'identifier le bois et ses produits dérivés ou des produits issus d'une forêt bénéficiant d'une gestion forestière respectant les principes du développement durable tels que définis à Rio en juin 1992, c'est-à-dire :

- écologiquement adaptée,
- socialement bénéfique et
- économiquement viable.

Le FSC attache une très grande importance à respecter le principe fondamental de l'Agenda 21, à savoir une représentation équilibrée vérifiée et vérifiable des intérêts et compétences environnementaux, économiques et sociaux. Ainsi, les quelque 500 membres du FSC International sont – en fonction de leur intérêt – répartis en trois chambres : sociale, écologique et économique ; chacune de ces chambres possédant le même nombre de voix et le même pouvoir de proposition et de décision. C'est un cas absolument unique au sein des écolabels forestiers. Le FSC est de plus le seul écolabel forestier à accorder une place obligatoire aux populations autochtones et à tous les usagers de la forêt pour veiller à ce que les forces du marché ne portent pas atteintes aux droits des populations autochtones, sujet qui préoccupe aussi le réseau des forêts modèles.

Le FSC donne la mission de la certification à des organismes indépendants et spécialisés. Le FSC surveille annuellement les activités des organes de certifications accrédités.

Les conditions de la certification FSC reposent sur les 10 principes obligatoires suivants :

¹ Pour plus d'information sur le FSC International, voir le site Internet <http://www.fsc.org/>

Principe 1 : Respect des lois et des principes FSC

L'aménagement forestier doit respecter toutes les lois en vigueur dans le pays ainsi que tous les traités et accords internationaux dont le pays est signataire. Il sera également conforme avec tous les principes et critères du FSC.

Principe 2 : Sécurité foncière, droits d'usage et responsabilités

La sécurité foncière et les droits d'usage à long terme sur les terres et les ressources forestières doivent être clairement définis, documentés et légalement établis.

Principe 3 : Droits des peuples indigènes

Les droits légaux et coutumiers des peuples indigènes à la propriété, à l'usage et à la gestion de leurs territoires et de leurs ressources doivent être reconnus et respectés. (ainsi dans certaines forêts polonaises a-t-on recherché s'il restait des ayants-droit descendants de personnes envoyées en camp de concentration et d'extermination lors de la seconde guerre mondiale). En Europe, ce sont les populations riveraines d'une forêt qui peuvent être associées à la certification concernant par exemple la cueillette des champignons, la promenade, etc.

Principe 4 : Relations avec les communautés et droits des travailleurs

Les opérations de gestion forestière doivent maintenir ou améliorer le bien-être social et économique à long terme des travailleurs forestiers et des communautés locales.

Principe 5 : Produits et services issus de la forêt

Les opérations de gestion forestière doivent encourager l'utilisation efficace des multiples produits et services de la forêt pour en garantir la viabilité économique ainsi qu'une large variété de prestations environnementales et sociales.

Principe 6 : Impact environnemental

L'aménagement forestier doit maintenir la diversité biologique et les valeurs qui y sont associées, les ressources hydriques, les sols, ainsi que les paysages et les écosystèmes uniques et fragiles de telle manière qu'il assure la conservation des fonctions écologiques et l'intégrité de la forêt.

Principe 7 : Plan d'aménagement

Un plan d'aménagement – adapté à l'étendue et l'intensité des opérations sylvicoles – doit être écrit, mis en œuvre et tenu à jour. Les objectifs de gestion à long terme et les moyens d'y parvenir doivent être clairement indiqués.

Principe 8 : Suivi et évaluation

Un suivi – adapté à l'étendue et l'intensité de l'aménagement forestier- doit être effectué afin d'évaluer l'état de la forêt, les rendements des produits forestiers, la chaîne de traçabilité, les opérations de gestion et leurs impacts sociaux et environnementaux.

Principe 9 : Maintien des forêts à haute valeur pour la conservation

Les activités de gestion dans les forêts à haute valeur pour la conservation doivent maintenir ou améliorer les attributs qui définissent de telles forêts. Les décisions

concernant les forêts à haute valeur pour la conservation doivent toujours être prises dans le contexte d'un principe de précaution.

Principe 10 : Plantations

Les plantations doivent être planifiées et gérées en accord avec les principes et critères 1 à 9 et du principe 10 et ses critères. Alors que les plantations peuvent fournir une série d'avantages socio-économiques et contribuer à la satisfaction des besoins mondiaux en produits forestiers, elles devraient compléter la gestion des forêts naturelles, réduire la pression exercée sur celles-ci, et promouvoir leur restauration et leur conservation.

Comme c'est le cas de tous les labels pan-continentaux ou internationaux, des groupes de travail nationaux FSC adaptent les 10 principes et critères aux contextes locaux, selon des critères biogéographiques plus que nationaux. Ainsi un forestier vosgien peut utiliser le référentiel allemand plus proche du type de forêt qu'il gère que le référentiel français. Les principes et critères sont adaptés aux conditions spécifiques des pays où se trouve l'unité de gestion ou la filière qui demande à être certifiée FSC, sous le contrôle du FSC international.

Le FSC dispose d'un site Internet comprenant plusieurs rubriques : Actualités, conditions de certification, fonds documentaire, galerie photos et multimédia, lettre d'information, espace de discussion aux adhérents...Par ailleurs, plusieurs représentations nationales du FSC International disposent également de leurs propres sites Internet. C'est le cas de FSC France ou FSC Etats-Unis².

A l'état présent, près de 60% des fonds du FSC (International) proviennent du support de fondations caritatives, donations de gouvernements et contributions d'entreprises privées. Les 40% restants sont collectés proviennent des frais d'adhésion, d'accréditation et autres services rendus par le FSC. Dans les prochaines années, le FSC prévoit d'inverser le ratio. 60% des fonds proviendront des activités commerciales et des frais alors que 40% des fonds proviendront des donations³.

5.1.2 Forum Canadien des Opérations Forestières⁴ (FCOF)

Le FCOF est une association d'échange qui représente les intérêts des compagnies productrices de bois et dérivés. Le Forum canadien des opérations forestières est un organisme reconnu pour son engagement au développement d'opérations forestières efficaces et de qualité dans le but d'atteindre un aménagement durable des forêts.

La mission du Forum canadien des opérations forestières est d'améliorer l'efficacité et la rentabilité des opérations forestières, par l'entremise d'un engagement continu au partage des connaissances des meilleures pratiques et des innovations

² Pour plus d'information sur FSC France et FSC Suisse, voir les sites Internet suivants : <http://www.fsc-france.org/> et <http://www.fscus.org/>

³ Il est à noter que les bureaux nationaux du FSC sont financièrement indépendants du FSC international.

⁴ Pour plus d'information sur le Forum Forestier des Opérations Forestières, consultez le site : <http://cwfcocf.org/>

technologiques concentrés sur l'environnement et la santé et sécurité au travail des opérations forestières.

Les objectifs du FCOF

- Appuyer les entrepreneurs en encourageant le professionnalisme et les pratiques de gestion optimales ;
- Fournir les informations les plus récentes à ses membres ;
- Accroître l'efficacité des opérations forestières en offrant des occasions et des moyens d'échanger des informations sur l'équipement et les pratiques forestières ;
- Promouvoir les principes de la formation continue comme base pour des opérations forestières efficaces ;
- Encourager la coopération et l'amélioration des relations entre les intervenants forestiers en leur permettant de communiquer ;
- Fournir de l'information et des programmes pour favoriser l'obtention de milieux de travail plus sécuritaires et plus attrayants pour les travailleurs forestiers

Le FCOF compte parmi ses membres de grands consommateurs de bois industriel, au Canada mais aussi dans le monde entier. Il compte également plus d'une cinquantaine de membres associés (départements publics et firmes privées nationales et internationales).

L'un des programmes intéressant du FCOF est le programme de certification des maîtres entrepreneurs forestiers de l'Atlantique. Ce Programme est un processus de vérification par une tierce partie qui vise à reconnaître la valeur des entrepreneurs forestiers du Canada atlantique qui utilisent des pratiques conformes à l'aménagement forestier durable.

En outre, le FCOF gère le programme 'Bois des Enfants – Canada' qui est une campagne de financement à l'échelle nationale par laquelle les travailleurs forestiers et l'industrie forestière peuvent donner la valeur d'un chargement de bois, ou tout autre montant, aux fondations des hôpitaux de leur région qui font partie du *Children's Miracle Network* et organiser des événements spéciaux pour recueillir des fonds.

Le site Internet du FCOF (en 2 langues, français et anglais) dispose de plusieurs rubriques plutôt conventionnelles (actualités, événements et annonces, etc. Une section spéciale est destinée uniquement aux membres.

5.1.3 L'Observatoire de la Forêt Méditerranéenne⁵ (OFM)

L'Observatoire de la forêt méditerranéenne joue le rôle d'un forum dans le sens le plus large. Il a été créé en 2000 sur la proposition de l'Union Régionale des Associations des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur (France). La région cherchant un moyen pour collecter, synthétiser et diffuser des informations

⁵ Pour plus d'information sur l'Observatoire de la Forêt Méditerranéenne, consultez le site suivant : <http://www.ofme.org/>

de nature statistique, géographique et juridique, jusque là dispersées. En mai 2000, le projet a été inscrit au contrat de Plan Etat-Région. Ce contrat de plan prévoyait "Des crédits d'étude pour orienter les réflexions et les stratégies en ce domaine ainsi que l'évaluation permanente à travers le projet d'observatoire de la forêt".

L'objectif principal de l'Observatoire est de collecter, synthétiser et diffuser les informations pour une meilleure connaissance de la forêt, nécessaire à l'élaboration de la politique forestière. L'Observatoire assure par ailleurs trois missions importantes : Il est d'abord un *lieu de concertation* entre les acteurs locaux sur des thèmes clés de la politique forestière. Il offre aussi une *plateforme d'échange d'information* dans le domaine de la forêt et des produits forestiers et lance les analyses nécessaires pour répondre au besoin d'information. C'est finalement un *lieu de réflexion prospective* qui fournit des moyens d'analyse et de prospective et permet l'émergence de propositions d'actions pour la politique forestière.

Le site Internet de l'Observatoire accueille plus de 10 000 visiteurs tous les mois. Les sujets sur le site s'adressent aux différents acteurs, qu'ils soient décideurs, bailleurs de fonds, gestionnaires, propriétaires, entreprises ou chercheurs. Les articles sont regroupés selon les catégories suivantes : Lois et Règlements / Filière bois / Financements / Risques / Politiques forestières / Forêt privée / Connaissance de la forêt / Forêt publique / Formation / Coopération / Sylviculture.

Le site Internet de l'Observatoire comporte plusieurs rubriques : Actualités, annuaire des entreprises forestières et des organismes forestiers en France, cartothèque...Le forum est l'une des rubriques du site avec un accès libre. Il permet recueillir les avis, échanger des points de vue, rechercher une information sur la forêt méditerranéenne, ses acteurs, la filière bois, etc.

L'Observatoire de la forêt méditerranéenne publie le bulletin d'information de l'Association Internationale Forêts Méditerranéennes (une fois par an) et il édite aussi la lettre d'information de l'observatoire qui paraît une fois par mois. La lettre d'information tient au courant des principaux événements concernant la forêt méditerranéenne, la forêt en général, les métiers du bois etc.

L'OFM est financé par les fonds de l'Etat français, la région PACA (Provence – Alpes – Côte d'Azur) et les associations.

5.1.4 Le Processus Consultatif pour la Maîtrise de l'Énergie en Tunisie (PCME)

En Tunisie, il n'existe pas en réalité un forum, de quelque soit-il, traitant de la question environnementale en général ni de la gestion durable des forêts en particulier. L'expérience la plus significative identifiée dans le cadre de la présente mission est relative au processus de consultation sur la maîtrise de l'énergie.

Le processus engagé par le Gouvernement tunisien pour la maîtrise de l'énergie ne porte pas explicitement la dénomination d'un 'Forum' dans son sens limité. Toutefois, il représente en soi un large espace de débat caractérisé par une forte flexibilité.

L'institution leader en la matière est l'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Energie. Elle a le mandat de promouvoir le secteur par l'implication des diverses parties prenantes (opérateurs privés, chambres syndicales, le secteur de la formation de base et de la formation professionnelle, les institutions publiques...).

L'ANME, supporté par plusieurs projets d'appui par les agences internationales de coopération et les bailleurs de fonds, a développé en ce sens plusieurs instruments : Task forces, ateliers de concertation, cycles de formation, procédés de négociation, consultations nationales, conférence nationale, journée de la maîtrise de l'énergie, etc. Ces instruments ne sont pas figés et s'adaptent à la conjoncture nationale et internationale, caractérisée surtout par une fluctuation des cours du pétrole au niveau mondial et par un bilan énergétique déficitaire au plan national.

Le processus consultatif national de maîtrise de l'énergie fédère ses actions autour d'un plan quadriennal pour la maîtrise de l'énergie. Ce plan stratégique a été arrêté par le Gouvernement tunisien et fixe des objectifs d'économie d'énergie au niveau national, déflaqués d'abord sur le niveau des secteurs concernés (industries grandes consommatrices d'énergie, bâtiment, PME, etc.) et ensuite selon les technologies à promouvoir (éolien, cogénération, efficacité énergétique, solaire thermique).

Pour chaque secteur et en fonction des technologies à promouvoir, l'ANME développe des mécanismes appropriés. Ces derniers impliquent, dès leur conception, toutes les parties prenantes ayant une influence sur le secteur.

A titre d'exemple, l'introduction de mesures d'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment (3^{ème} secteur consommateur d'énergie en Tunisie) avait impliqué d'intense concertation avec divers opérateurs (Ordre des architectes de Tunisie, Chambre syndicale des promoteurs immobiliers, Ecoles d'ingénieurs et d'architecture ainsi que l'Ordre des Ingénieurs, Département de la thermique et de l'énergétique des bâtiments, Municipalités, etc.)

A l'évidence, des processus de concertation pareils nécessitent de grands efforts et un temps relativement important. Cependant, la complexité d'un secteur comme le bâtiment ne peut être abordé par de simples outils. L'ANME a donc mis en place une série d'actions alliant le plaidoyer, la communication, la négociation, des études préalables et des expériences concrètes et visant la création d'une vision commune pour l'atteinte des objectifs du plan quadriennal à l'horizon de 2011.

Pour le secteur du bâtiment pris ici à titre d'exemple, plusieurs sites Internet ont été développés et mis à la disposition du public (Site officiel de l'ANME, site spécifique au projet de réglementation thermique des bâtiments). Par ailleurs, plusieurs sites Internet d'opérateurs ont intégré l'aspect efficacité énergétique dans leur contenu (par exemple le site de l'OAT ou le site du Projet MED-ENEC de l'UE).

Le financement de ce processus de consultation a été à l'origine purement public. Mais, au fur et à mesure de son évolution, des opérateurs privés et organisations professionnelles ont progressivement injecté des financements sous forme de cycles de formation, concours, foires et salons, etc.

La même démarche a été observée en matière de communication. De plus en plus, des opérateurs privés intègrent dans leur communication institutionnelle ou communication produits, des aspects plus ou moins particuliers, relatifs aux mesures d'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment.

5.2 Synthèse des expériences

Une lecture des expériences précédemment exposées permet de déduire les conclusions suivantes qui serviront à guider la conception du FNF :

- Les 'forums' sont d'origines diverses (publique pour le OFM et le PCME), privée et/ou associatives (pour le FSC et l'OFM).
- Les 'forums' disposent tous soit d'une vision soit d'objectifs stratégiques, exprimés de manière différenciés selon les cas : charte, principes ou programme.
- Les forums tendent tous à diversifier leurs sources de financement (publiques, privées, services, bailleurs de fonds...) et disposer de ressources supplémentaires leur permettant de faire évoluer leurs services.
- Les forums mettent à disposition de leurs 'clients' et partenaires des services divers selon les objectifs poursuivis : informations, helpdesk, appui technique pour la certification, espace d'échange virtuel et physique, formation, cartographie, publications...
- L'outil Internet est présent dans tous les cas étudiés, mais n'est pas toujours le seul ou le principal outil de participation. Selon les forums, plusieurs autres instruments sont mis en œuvre pour atteindre les objectifs concertés.
- Les forums disposent tous de ressources humaines dédiées qui se chargent de la gestion et de la mise en œuvre des programmes, activités et produits.
- Les forums jouent un rôle de plaidoyer en faveur de leur finalité respective et cherchent d'une part à s'ouvrir sur plus de partenaires et d'autre part à gagner en influence dans leurs secteurs respectifs.

6 Conception et Outils du FNF

L'analyse menée auprès des institutions interrogées lors de la première phase de l'étude a montré qu'il fallait diversifier les outils de concertation pour faire vivre et dynamiser le forum. Aussi, les quelques expériences approchées de forums montrent l'intérêt d'une diversification des outils d'information, de partage et de concertation. Le présent chapitre tentera de développer le système qui va constituer le FNF à travers un ensemble d'outils de concertation, et à ce, à différent niveau assurant la contribution effective du forum à atteindre son objectif global de promouvoir une gestion durable et concertée des forêts tunisiennes.

6.1 Conseil Supérieur des Forêts

Le CSF devra représenter l'organe suprême de la gestion durable des forêts et sera présidée par le Ministre de l'Agriculture et des Ressources Hydraulique. Il représenterait une instance officielle qui sera créé par le Ministre de l'Agriculture par voie d'arrêté ministériel. Le CSF aura la possibilité de proposer au pouvoir législatif des amendements de lois en relation avec le secteur forestier ou les autres secteurs qui pourront contribuer à une meilleure GDF. Il sera l'instance ultime pour harmoniser et approuver les recommandations venues de la Conférence Nationale sur les Forêts et les transmettre sous forme de propositions à la CNDD pour validation.

6.1.1 Mandat

Le rôle du CSF est de catalyser l'élaboration de politiques, de stratégies, de choix de développement et d'une manière générale d'initiatives aptes à renforcer le secteur forestier ainsi que la ressource forestière et son utilisation. Une des fonctions les plus importantes du CSF est de définir une direction d'ensemble pour la gestion durable des forêts de Tunisie, en traitant des enjeux et en favorisant des initiatives conjointes.

Le CSF sera appelé à traiter des thématiques transversales de la GDF et non des aspects techniques. Ces derniers seront abordés lors des ateliers thématiques. Les principaux axes qui seront à l'ordre du jour du CSF sont :

- La législation forestière,
- Le financement du développement forestier,
- La coopération internationale,
- Les collectivités forestières locales,
- Les technologies forestières,
- La gestion des connaissances.

6.1.2 Composition

Le CSF fonctionnera sous la forme d'un conseil de représentation des parties prenantes opérant dans le secteur forestier ou ayant des relations directes ou indirectes avec celui-ci. Chaque secteur ou filière sera représentée par un ou plusieurs membres en fonction de l'importance de son intervention. Cinq catégories d'acteurs sont proposées pour constituer le CSF :

- **Départements publics** : seront représentés au CSF les départements du MARH ayant directement ou indirectement des interventions en milieu forestier, à savoir, la DGF, la REF, la DACTA, la DGFIOF, LA DGGR, l'APIA. Les autres Ministères pouvant siéger au CSF seraient le MDCI notamment avec son rôle de développement de la coopération économique et financière à travers la coopération bilatérale, multilatérale et régionale. Le MEDD doit être aussi une partie prenante impliquée dans les questions à caractère environnemental à travers notamment l'OTEDD. Le MEHAT, en considérant que l'espace forestier fait partie intégrante du schéma d'aménagement du territoire. Le Ministère des Finances siégerait également au vu de son importance dans les questions du financement du secteur.
- **Recherche et enseignement** : siégeront au CSF des représentants de l'IRESA à travers l'INRGREF, l'ISPT et l'INAT, les 3 grandes institutions de recherche et d'enseignement en relation avec le secteur forestier.
- **Société civile** : Deux sièges seront attribués aux représentants de la société civile. Un siège pour une association de développement opérant en milieu forestier et un siège pour la chambre syndicale des organes de presse.
- **Opérateurs privés⁶** : L'UTICA à travers la Chambre syndicale représentant les professionnels et notamment les acheteurs des produits forestiers (Bois, liège...).

6.1.3 Organisation et réunions

Le CSF se réunira une fois par an sur convocation du Ministre de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques qui en assurera la présidence. Lors des réunions du CSF, le Secrétariat du FNF sera responsable de la définition de l'ordre du jour et du reporting.

6.2 Conférence Nationale sur les Forêts

La Conférence Nationale sur les Forêts sera l'instrument permettant la mobilisation des différentes parties prenantes afin de les informer des résultats des consultations

⁶ Les opérateurs privés sont aussi acteurs de la société civile. Nous les séparons ici juste pour la commodité de la présentation.

thématiques et des ateliers régionaux de concertation, d'analyser et discuter ces thématiques et enfin proposer des recommandations concrètes au CSF qui les soumettra à la plus haute instance responsable du développement durable au pays ; à savoir la CNDD présidé par le Premier Ministre.

6.2.1 Cadre institutionnel de la Conférence

La conférence nationale sur les forêts doit se placer sous le patronage du Ministre de l'Agriculture et des Ressources Hydraulique ou son Secrétaire d'Etat. L'objectif étant de lui donner un caractère formel de haute importance auprès des différentes parties qui y seraient invitées.

6.2.2 Organisation de la Conférence

Le secrétariat du FNF se chargera de l'organisation de la Conférence Nationale sur les Forêts. A cet effet, il est proposé de constituer un comité d'organisation qui regroupera des représentants d'institutions en rapport avec les thèmes prévus par la conférence. Ce comité doit se réunir au moins deux fois pour finaliser tous les aspects liés à l'organisation, en plus de la coordination continue à travers la concertation par voie de messagerie électronique.

6.2.3 Durée et Format de la conférence

Le Secrétariat du FNF doit préparer un plan structurel des travaux de la conférence qui serait le plus adéquat possible pour atteindre les objectifs fixés. Il est proposé une conférence d'une durée de 3 jours, structurée comme suit :

- Une première journée de présentation et discussion en séance plénière des résultats des travaux des ateliers régionaux de concertation et des ateliers thématiques ;
- Une deuxième journée de travaux en ateliers sur des thèmes spécifiques;
- Une troisième journée de présentation des travaux des ateliers, synthèse des travaux de la conférence, proposition de textes de suivi de la conférence et conclusions.

La préparation à la Conférence Nationale, devra déjà commencer de 3 à 6 mois avant la date annoncée de la conférence elle-même. Les échanges sur la conférence et les thématiques à aborder feront l'objet d'une fenêtre spéciale à créer au besoin de l'évènement sur le site Internet du FNF.

6.2.4 Thèmes de la conférence

Les thèmes, objets de la conférence, seront proposés par le secrétariat du FNF en se basant sur les résultats des travaux des ateliers thématiques qu'il aura identifié et classé selon des priorités répondant à des critères fixés à l'avance.

6.2.5 Résultats et suivi de la conférence

Les résultats des travaux de la conférence doivent faire l'objet d'un travail de synthèse sous forme d'un rapport structuré présentant des propositions et recommandations clairement rédigées. Ce rapport servira de base de discussion à la

réunion du Conseil Supérieur sur les Forêts. Ces résultats doivent être publiés sur le site web du FNF avec une possibilité de feed-back des adhérents au FNF. Une période minimale de 30 jours sera nécessaire pour collecter les réactions des partenaires avant de faire remonter les résultats et recommandations de la CNF au CSF.

6.3 Ateliers thématiques

Cinq thématiques prioritaires se dégagent déjà de l'analyse menée précédemment, cependant, les thèmes ne peuvent être toujours prédéfinis car les priorités émergeront selon les conjonctures particulières et les stratégies de développement national. Il sera donc du ressort du Secrétariat du FNF de coordonner avec les parties prenantes en vue de définir les thèmes à traiter dans les ateliers thématiques.

6.3.1 L'atelier financement

Depuis 2000, l'évolution des financements publics du secteur forestier en Tunisie a été fluctuante et timide en général. L'investissement public chiffré à 51 millions de DT en 2000 a été réduit à 30 millions de DT en 2002 et se situe en 2009 à 42 millions de DT. Sur le plan international, hormis les fonds du GEF, il n'existe pas réellement un mécanisme de financement ou de mobilisation de fonds pour le secteur forestier, à l'instar du Mécanisme Mondial pour la lutte contre la désertification ou du MDP pour l'atténuation des effets du changement climatique. Les financements internationaux restent tributaires de projets / programmes bilatéraux ou multi-latéraux auxquels la Tunisie a de moins en moins accès. Le pays souffre par ailleurs d'une quasi-absence des investissements privés pérennes dans le secteur forestier.

Pour atteindre l'objectif d'une gestion durable des forêts, la recherche de différentes formes de financement devient alors indispensable pour soutenir le développement des zones forestières et pastorales. La nécessité d'identifier et d'explorer des mécanismes de financement durables du secteur qui tiendront compte de ses spécificités et des perspectives de son évolution et de son développement devient de plus en plus nécessaire. Les mécanismes innovants devraient être recherchés pour garantir au secteur forestier une position confortable à son développement (MDP, accords d'échange 'dette contre conservation'...).

L'atelier thématique sur le financement devra traiter toutes les formes de financement possible aussi bien public, privé qu'international. Il posera la problématique du financement du secteur aux différentes parties prenantes et cherchera à capitaliser des expériences menées dans d'autres pays sur la matière. A l'issue de l'atelier sur le financement, un groupe de travail multipartite pourra poursuivre des actions particulières afin de développer des schémas de financement appropriés.

6.3.2 L'atelier Coopération Internationale

Il s'agit dans cet atelier, d'analyser les possibilités de renforcement de la coopération internationale en matière de gestion durable des forêts en tirant profit du PCF (Partenariat de Collaboration sur les Forêts) et ses 14 membres⁷ qui jouent un rôle clef dans l'aide des pays à parvenir à une gestion durable des forêts avec comme attributions, le renforcement de la coopération et de la coordination en ce qui concerne les forêts aux niveaux mondial, régional et national.

L'atelier doit débattre de plusieurs aspects de la coopération internationale, notamment dans le domaine de la recherche développement, des études stratégiques, le renforcement des capacités dans les nouvelles technologies de l'information et de communication, appliquées à la gestion durable des forêts, la conception de projets et programmes forestiers, etc.

6.3.3 L'atelier Législation

Les aspects réglementaires et juridiques restent encore rigides et ne sont que peu favorables au développement et l'épanouissement des populations forestières. Des obstacles majeurs dans l'attribution de marchés de travaux forestiers, de gré à gré, aux GDA, se sont vus imposés par la nouvelle réglementation des marchés publics et doivent être revus et discutés afin de permettre davantage d'ouverture des populations forestières au développement de leur espace.

La nouvelle loi sur la possibilité d'attribution de concessions aux privés dans le domaine forestier de l'Etat laisse encore des questions sur les outils et mécanismes d'attribution pour garantir le profil aux investisseurs tout en assurant le développement durable de la forêt.

Cet atelier est appelé à débattre toutes ces questions et proposer des solutions garantissant une évolution des réglementations en faveur d'un développement durable des forêts.

⁷ Les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts sont les suivants: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); Center for International Forestry Research (CIFOR); Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT); Union internationale des instituts de recherche forestière (UFRO); Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique; Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM); Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification; Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts; Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC); Conseil international pour la recherche en agroforesterie (ICRAF); Banque mondiale; Union mondiale pour la nature (UICN).

6.3.4 L'atelier technologie de l'information et de la communication

Il est indispensable que la gestion des technologies de l'information fasse désormais partie intégrante de la gestion forestière. Les intervenants du secteur forestier seront appelés à débattre de la portée stratégique et tactique de ces technologies émergentes, et être prêts à apporter des transformations radicales dans leurs organisations afin de tirer parti de ce potentiel grâce à des informations fiables et ponctuelles. Il ne s'agit pas seulement d'acquérir et d'utiliser les nouvelles technologies dans le secteur forestier mais surtout de s'outiller en instruments d'aide à la décision. La DGF a fait un grand pas dans la concrétisation de cette orientation avec les systèmes d'informations qu'elle a mis en place et notamment le SIFOP en 1992, le SIPF en 2001, le DGF-Intranet en 2003, le SIGF en 2005 et bientôt, le système d'information et de gestion des parcs nationaux (SIGPN).

Face à une diminution continue du personnel en service dans le secteur, il devient indispensable pour l'administration forestière de miser sur ces technologies de l'information pour mettre en place des systèmes de gestion et de gouvernance intégrés capables de combler ce manque inévitable en personnel aussi bien au niveau central que régional. Ces technologies nécessiteront de nouveaux investissements, non seulement pour les technologies elles-mêmes, mais aussi pour la formation du personnel, l'acquisition, la vérification et l'échange des données.

6.3.5 L'atelier gestion des connaissances

Dans le secteur forestier, l'information devient connaissance lorsqu'elle est intégrée à une expérience pratique fondée sur les traditions et/ou sur des initiatives expérimentales. Les résultats de la recherche constituent une base importante de connaissances. Cependant, il arrive souvent que le courant d'échange entre la recherche et l'application pratique fonctionne mal, ce qui revient à dire que la chaîne des connaissances est brisée.

Les technologies modernes de l'information offrent des possibilités d'accéder aux résultats de la recherche stockés dans les centres de recherche et qui restent difficilement accessibles.

La fourniture d'informations est un élément important de l'aménagement durable des forêts. C'est une entreprise ardue que de partager efficacement les informations entre les nombreuses parties prenantes associées à l'utilisation souvent conflictuelle des forêts : l'Etat, les habitants des forêts, les entreprises commerciales menant des activités forestières, les représentants du secteur public et la société civile en général. Au-delà de la valorisation des expériences acquises en Tunisie et de la facilitation de l'accès à l'information, l'atelier gestion des connaissances se penchera à préciser les différents besoins et les formes d'accès aux connaissances dans le cadre d'un processus itératif de gestion du savoir dans le secteur.

6.4 Ateliers régionaux de concertation

L'expérience menée dans le cadre de la concertation régionale inscrite au titre du FNF a été jugée positive dans l'ensemble. Eu égard aux spécificités régionales, il est proposé d'organiser annuellement trois ateliers régionaux (Nord, Centre et Sud). Ces ateliers seront organisés par le Secrétariat du FNF.

En plus des représentants des services forestiers régionaux et de l'Administration centrale de la DGF, l'atelier régional de concertation doit regrouper les représentants de tous les acteurs potentiels pouvant jouer un rôle dans les choix des politiques et orientations futures pour un développement durable du secteur. Les organes identifiés sont listés dans ce qui suit, néanmoins, la liste reste à l'évidence ouverte à d'autres acteurs concernés par la GDF :

Institutions du MARH :

- INRGREF
- REF
- DGFIOP
- DGACTION
- APIA
- AVFA
- ODESYPANO
- OEP
- CRDA

Autres départements et institutions :

- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)
 - o DGEQV
 - o Directions Régionales
- Ministère des Finances (MF),
- Ministère de l'Intérieur et du Développement Local (MIDL),
- Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire (MEHAT)
- Organisations Non Gouvernementales (ONG),
- Etablissement de la recherche et de l'enseignement supérieur,
- UTAP
- UTICA (Profession)
- Les Médias (Radio télévision et agences de presse régionales)
- Des Personnes ressources (Anciens forestiers et hauts cadres de l'Administration, experts).
- Projets de coopération internationale et bailleurs de fonds intervenants avec des projets/programmes au niveau régional.
- Membres du Conseil Régional de Développement

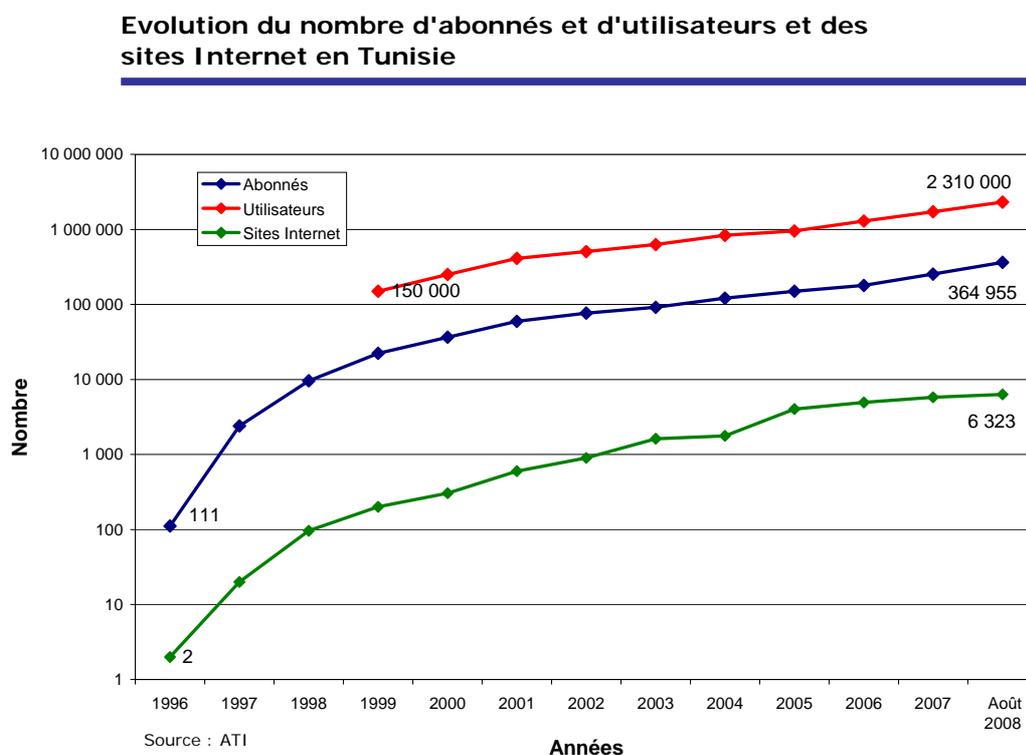
L'atelier régional de concertation doit constituer un espace d'échange des informations et de points de vue des participants sur divers aspects en liaison avec le secteur forestier dans l'état actuel et ses perspectives et voies d'évolution et de proposer des thématiques pertinentes comme bases de discussion pour les ateliers thématiques.

6.5 Le site Internet du FNF

6.5.1 De la nécessité de l'outil Internet

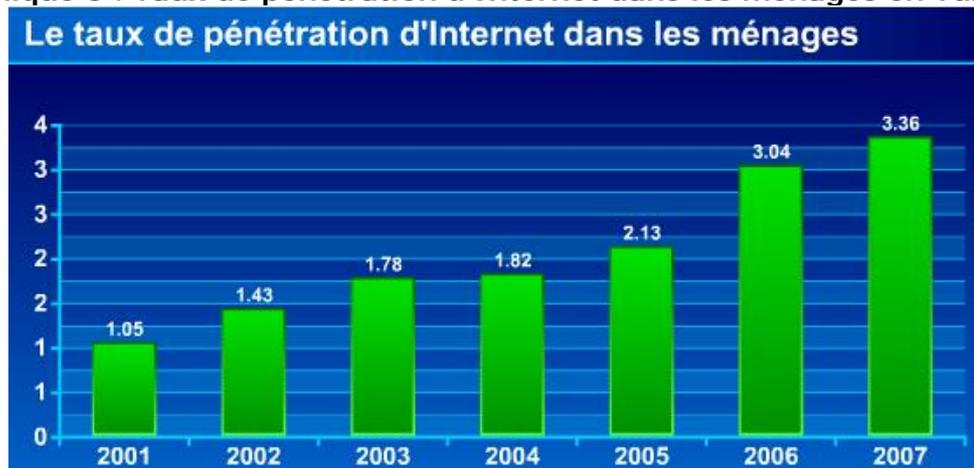
L'outil Internet, et précisément un site Web pourrait jouer un rôle prépondérant dans la promotion du FNF et son alimentation. Les résultats de la première phase ont démontré que les différents opérateurs professionnels se retrouvent de plus en plus connectés à l'Internet et communiquent d'une façon intensive avec cet outil (près de 90 % des institutions enquêtées). Le graphique logarithmique N° montre par exemple qu'en Tunisie, le nombre d'abonnés Internet est passé en 10 ans de 9 592 abonnés (en 1998) à plus de 360 000 (en 2008), et que parallèlement les utilisateurs Internet ont dépassé le cap des 2 Millions en 2008. Cela va sans dire que la tendance continuera à évoluer encore et d'une façon exponentielle lors des prochaines années.

Graphique 5 : Evolution du nombre d'abonnés, d'utilisateurs et des sites Internet en Tunisie



Il reste à préciser que cette explosion ne signifie pas nécessairement une réussite prédestinée pour le site Internet du FNF. En fait, les utilisateurs ont des profils extrêmement variés et il n'est pas acquis qu'un site spécialisé comme le FNF attire un nombre important de visiteurs sans une rigueur au niveau de la communication et une bonne gestion et mise à jour du site. A titre d'exemple, si l'on regarde le taux de pénétration d'Internet dans les ménages tunisiens, l'on conclue que ce taux est encore faible (3,36 %) pour toucher à travers Internet les particuliers et le large public. La cible du site du FNF sera donc forcément et dans un premier temps les professionnels et les institutions portant un intérêt particulier à la gestion durable des forêts.

Graphique 6 : Taux de pénétration d'Internet dans les ménages en Tunisie



6.5.2 Alternatives pour l'hébergement du site Internet du FNF

Plusieurs alternatives ont été étudiées en vue de l'hébergement du site Internet du FNF. Toutes présentent des avantages et des inconvénients. Les options les plus probables et les plus pratiques en terme de création et de gestion du site sont les suivantes :

- a) Hébergement direct chez un fournisseur de Service Internet Privé.
- b) Hébergement sur l'Intranet de la Direction Générale des Forêts sous condition que celui-ci évolue vers un site Internet sous le portail du MARH.

Bien entendu, la première option est la plus flexible car elle permet une gestion indépendante et souple du site et permet de le transférer à tout moment vers d'autres partenaires si le besoin ou la volonté se fait sentir. Cependant, il n'est pas garanti que les procédures en vigueur en matière d'ouverture de site Internet par un département public comme la DGF permettent ce genre d'action. L'option reste donc à vérifier et peut être soumise à une autorisation préalable du MARH. Le tableau qui suit présente les diverses possibilités avec pour chacune d'entre elles les avantages et les inconvénients.

Tableau 1 : Matrice Avantages – Inconvénients pour l'hébergement du site Internet du FNF

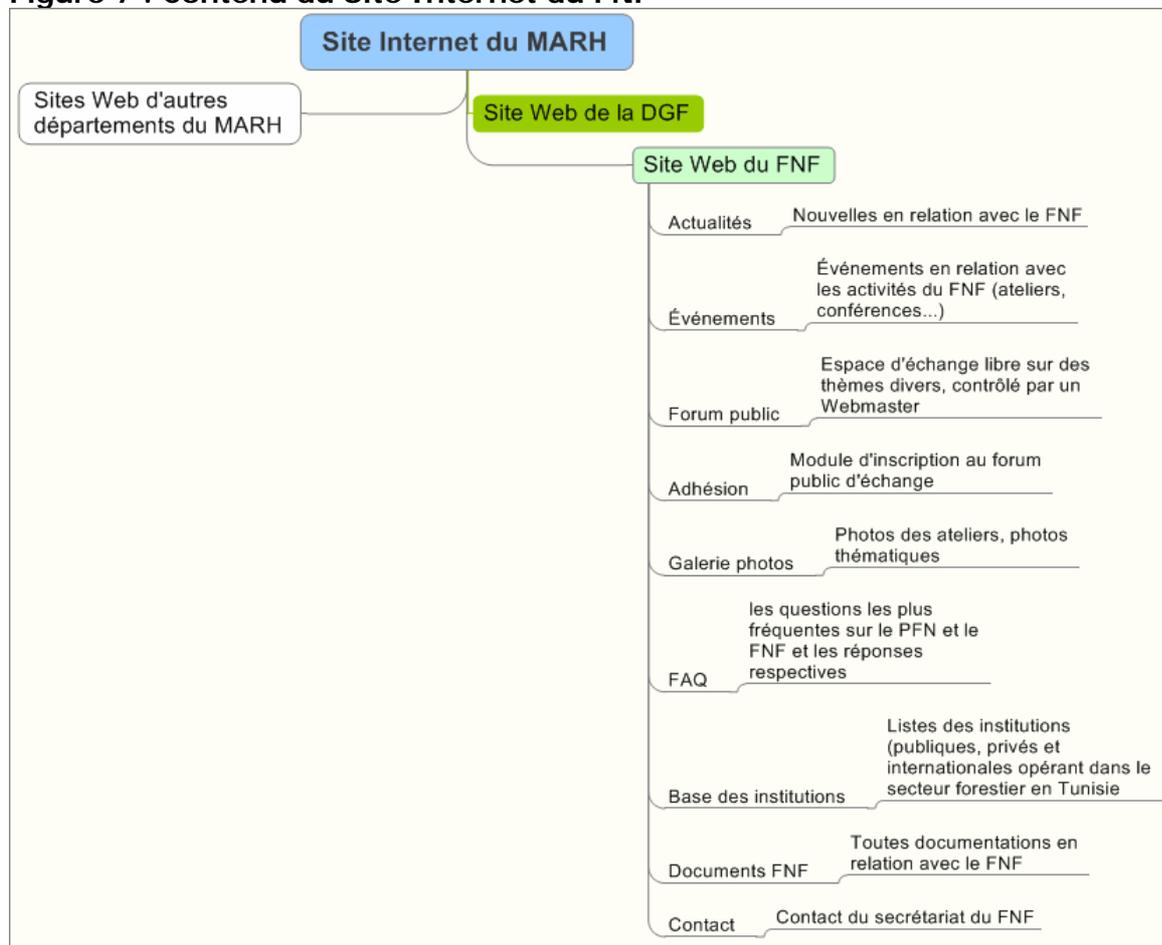
Options et Possibilités d'hébergement	Avantages	Inconvénients
Hébergement direct chez un fournisseur de Service Internet Privé	Rapidité d'accès et de navigation	Coût important relatif à la conception.
	Espace d'hébergement flexible	
	Rapidité du service d'hébergement	Coût annuel à supporter en matière d'hébergement et de nom de domaine
	Possibilité de transférer le site vers d'autres gestionnaires (recherche, ONG, opérateur privé...)	Nécessité de faire appel à l'expertise externe pour le développement du site
Hébergement direct sous le Site web du Ministère de l'Agriculture	Rapidité d'accès et de navigation	Nécessité de faire appel à l'expertise externe pour le développement
	Espace d'hébergement important	
	Coût d'hébergement nul	
Hébergement direct sous le site web de la FAO	Coût d'hébergement symbolique à nul	Espace d'hébergement limité Procédure lourde et complexe
	Rapidité de navigation	Accès plus difficile Mise à jour impossible à partir de Tunis
	Interface professionnelle et de qualité	Nécessité de faire appel à l'expertise externe pour le développement
Hébergement sur l'Intranet de la Direction Générale des Forêts évoluant vers un site Internet sous le portail du Ministère de l'Agriculture	Rapidité d'accès et de navigation	Conditionné par l'évolution du site Intranet de la DGF vers un site Internet
	Coût d'hébergement nul	
	Espace d'hébergement important	
	Mise à jour assurée en interne	Le site reste la propriété de la DGF et
	Procédure rapide	

6.5.3 Contenu et gestion du site Web du FNF

Le premier principe dont il faut tenir compte dans la définition du contenu du site Web du FNF est le principe de non concurrence avec le site de la DGF. Il est d'ailleurs conseillé que le site du FNF soit intégré dans le site de la DGF et représente ainsi une partie intégrante de celui-ci. Les deux sites seront pour ainsi dire plutôt complémentaires.

La gestion du site Web du FNF incombera à la personne (Webmaster) en charge de la gestion du site de la DGF fonctionnant actuellement comme Intranet. Le contenu du site du FNF pourrait porter sur les rubriques et sujets selon l'architecture exposée dans la figure ci-dessous. Toutefois, la conception du site devra tenir compte de possibilités d'évolution de son contenu, comme par exemple le rajout de pages supplémentaires.

Figure 7 : Contenu du Site Internet du FNF



6.6 Le secrétariat du FNF

Le FNF devra disposer des moyens humains, matériels et financiers suffisants pour gérer les activités nécessaires à son bon fonctionnement. N'étant pas une structure parallèle à la DGF, le FNF disposera d'un secrétariat entièrement

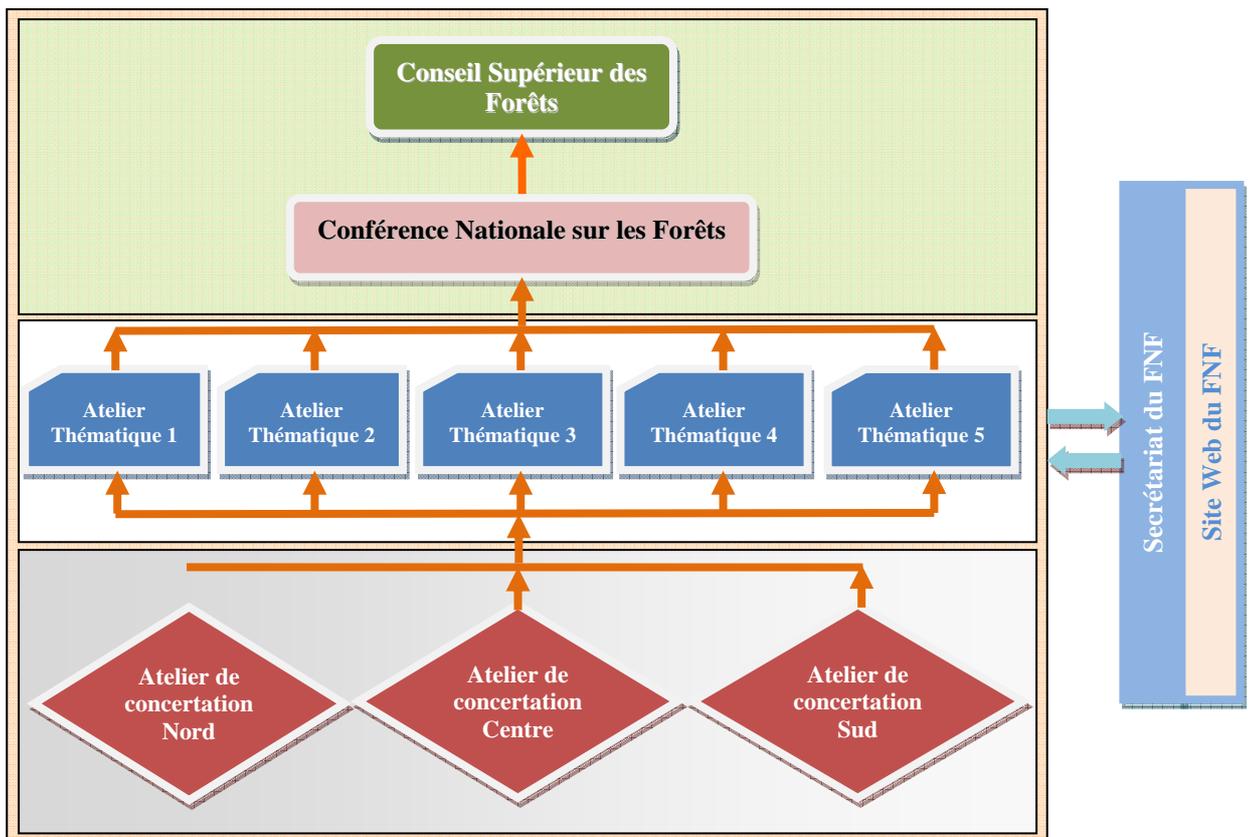
intégré à celle-ci. Le mandat principal du Secrétariat est de maintenir un haut niveau de concertation sur la gestion durable des forêts entre les parties prenantes. Le secrétariat aura la charge technique de:

- organiser les ateliers régionaux de concertation et les ateliers thématiques ainsi que la Conférence Nationale sur les Forêts.
- gérer et actualiser le site Web du FNF.
- appuyer les réunions du CSF (établissement de l'ordre du jour, invitation des membres du CSF, élaboration des PV, etc.).

La direction la mieux indiquée pour assurer la fonction du secrétariat est la DDSEPF. Cette dernière a en effet accompagné le lancement du PFN tunisien et les activités y afférentes. Elle a aussi assumé la responsabilité de point focal du PFN depuis 2003.

Pour gérer au mieux la fonction du Secrétariat du FNF, la DDSEPF devrait toutefois bénéficier d'un appui particulier en ressources humaines et en fonds complémentaires. Les coûts inhérents aux fonctions du Secrétariat figurent au chapitre 8.

Figure 8 : Structure du FNF



7 Ancrage institutionnel du FNF

L'ancrage institutionnel du FNF devrait assurer une prise en compte de ses travaux, résultats et recommandations dans le dispositif national de prise de décision concernant l'environnement et le développement durable. A ce titre, la CNDD est la plus haute instance de concertation en la matière.

7.1 Le dispositif institutionnel de DD en Tunisie

7.1.1 La CNDD

Créée en 1993 dans le cadre du suivi du sommet de la terre de Rio, La CNDD est venue compléter le dispositif institutionnel mis en place pour la protection de l'Environnement en Tunisie. Elle a pour mission de veiller à l'intégration de l'Environnement dans le développement et de promouvoir l'approche de développement durable dans les différents plans nationaux de développement. Elle offre un espace de concertation aux différents acteurs nationaux oeuvrant pour le développement économique et social.

Présidée par le premier Ministre, la CNDD comprend vingt membres : la plupart des membres du Gouvernement, deux députés, un représentant de l'Union Tunisienne de l'Industrie, un représentant du l'Union du Commerce et de l'Artisanat, un représentant de l'Union Générale des travailleurs Tunisiens, une représentante de l'Union Nationale des Femmes Tunisiennes, ainsi que deux représentants des organisations non- gouvernementales de protection de l'Environnement. Un comité technique présidé par la Ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire soutient la CNDD. Il est composé de représentants des Ministères concernés, d'experts d'organismes spécialisés et d'instituts de recherche et d'ONG. L'Agence Nationale de Protection de l'Environnement assure le Secrétariat de la CNDD.

7.1.2 Organes subsidiaires de la CNDD

La CNDD est assistée par :

- Un Comité Technique, présidé par le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable et composé des responsables chargés des questions d'environnement dans les ministères, de représentants des organismes concernés par l'environnement et de membres des instituts de recherches nationaux, des universitaires et des représentants d'organisations non gouvernementales. Une mise à jour des membres de ce comité techniques a été effectuée par l'Arrêté du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable du 2 Août 2005.
- Des comités sectoriels présidés par les Ministres concernés (agriculture durable, industrie durable, etc.).
- Le comité national de lutte contre la désertification en tant qu'organe national de coordination pour la mise en œuvre de la convention sur la lutte contre la désertification. Présidé par le Ministre de l'Environnement

et du Développement Durable, ce comité regroupe les responsables des services et organismes en charge des actions de lutte contre la désertification ainsi que des chercheurs et spécialistes en la matière. Il joue le rôle de l'organe national de coordination énoncé par la convention sur la lutte contre la désertification.

- Le comité national pour la biodiversité et la biosécurité, présidé par le Ministre de l'Environnement et du DEVELOPPEMENT durable et regroupe les cadres et spécialistes impliqués dans les questions en relation avec la mise en œuvre de la convention sur la biodiversité et le protocole de Carthagène sur la biosécurité.
- Le comité national pour les changements climatiques.

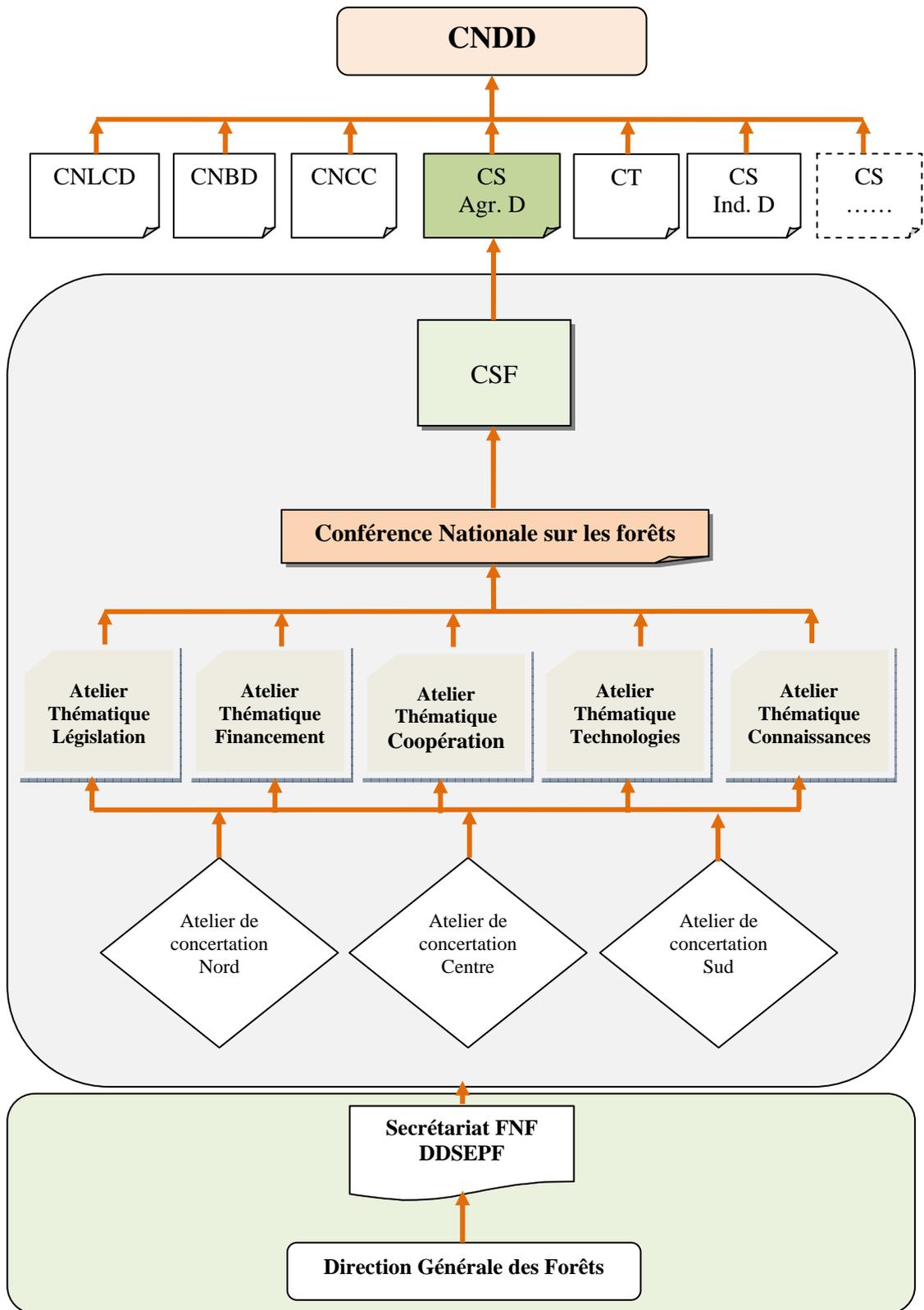
7.2 Alternatives pour l'ancrage institutionnel du FNF

Le FNF, dans sa configuration physique, sera placé sous la supervision de la Direction Générale des Forêts. La DDSEPF assurera la fonction de son secrétariat. En tant que mécanisme, le système FNF doit se refléter dans le dispositif global de prise de décisions relatives au développement durable.

Deux cas de figures peuvent être proposés :

1. Considérant le schéma institutionnel existant, le Comité Sectoriel de l'Agriculture Durable, qui représente le secteur agricole, aura la responsabilité de défendre et adopter les décisions prises par le CSF.
2. Vu la spécificité du secteur forestier et afin de lui donner une valeur ajoutée nouvelle, le CSF lui-même, peut être proposé comme nouvel organe subsidiaire de la CNDD au même titre que les autres comités et veillera à défendre les décisions prises dans le cadre du FNF et leur adoption par la CNDD.

Figure 9 : Schéma de l'ancrage institutionnel du FNF



8 Communication sur le FNF

Il serait nécessaire dès le lancement du FNF de mener une campagne d'information ciblée auprès des parties prenantes. Selon le positionnement des acteurs, une communication appropriée serait alors d'une grande utilité pour faire valoir le rôle assigné au FNF, son mandat, ses objectifs et les instruments de travail qu'il mettrait en œuvre. A ce titre, l'élaboration d'une campagne de communication précisant les supports à utiliser et les canaux d'information⁸ serait menée dès la première année de lancement du FNF.

Les ateliers thématiques et régionaux ainsi que la CNF seront certes des opportunités de communication supplémentaires. Toutefois, il serait judicieux de procéder à une information systématique préalable sur le FNF à travers divers supports simples et pertinents tels : les brochures, les dépliants, les posters, un mailing, des supports de publicité (auto-collants, stylos, porte-documents...). Les supports du mécanisme PFN de la FAO sont une source d'inspiration dont il faudrait tenir compte à ce niveau.

⁸ Voir à cet effet le rapport de la première phase.

9 Financement et estimation des coûts pour le FNF

Les coûts de lancement et de fonctionnement du FNF ont été estimés conjointement avec la DDSEPF et tiennent compte des capacités actuelles de celle-ci. Il a été tenu compte de deux facteurs dans l'élaboration des coûts. Le premier est relatif au lancement du FNF qui nécessiterait des activités particulières à mener lors de la première année de son lancement. Ensuite, des coûts estimatifs annuels de fonctionnement ont été estimés et qu'il serait à l'évidence nécessaire d'actualiser périodiquement sur base du taux d'inflation annuel et des cours des devises en cas de financement international.

9.1 Coûts de lancement du FNF (1^{ère} année)

Les coûts de lancement du FNF sont prévus pour la première année sont précisés dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Coûts prévisionnels (année 1)

Rubrique	Quantité	Coût unitaire (DT)	Total (DT)
Expertise de courte durée			
Consultation pour la conception d'une campagne de communication	1 HxM	4 000,000	4 000,000
Expertise pour la conception du site Internet du FNF	3 HxM	5 000,000	15 000,000
Communication et publicité			
Campagne d'information	Forfait		10 000,000
Matériel de communication	Forfait		10 000,000
Site Internet du FNF			
Frais d'hébergement	1	500,000	500,000
Gestion et mise à jour	Forfait		5 000,000
Secrétariat du FNF			
Equipement de bureau	Forfait		5 000,000
Frais d'édition et publication	Forfait		5 000,000
Ateliers et conférences			
Atelier de lancement	1	150DT/Pax	22 500,000
Ateliers thématiques	4	150DT/Pax	24 000,000
Ateliers régionaux	3	150DT/Pax	29 250,000
Conférence nationale	1	150DT/Pax	22 500,000
TOTAL GENERAL ANNEE 1			152 750,000

- l'estimation des coûts pour les ateliers et conférences est basée sur un coût / personne de 150 DT tous frais inclus.
- Le nombre de participants aux ateliers régionaux de concertation est estimé à 65 personnes par région.

- Le nombre de participants aux ateliers thématiques est estimé à 40 personnes par atelier.
- Le nombre des participants à l'atelier de lancement et la conférence Nationales sur les forêts est estimé à 150 personnes par manifestation.

9.2 Coûts annuels de fonctionnement du FNF

Tableau 3 : Coûts prévisionnels annuels pour le FNF

Rubriques	Quantité	Coût unitaire (DT)	Total (DT)
Ateliers thématiques	4	150DT/Pax	24 000,000
Ateliers régionaux	3	150DT/Pax	29 250,000
Conférence nationale	1	150DT/Pax	22 500,000
Frais d'hébergement Site web	1	500DT	500,000
Gestion et mise à jour Site web	Forfait		5 000,000
Frais d'édition et publication	Forfait		5 000,000
Frais de communication et publicité	Forfait		10 000,000
TOTAL GENERAL / ANNEE			96 250,000

9.3 Mécanismes de financement du FNF

Lors de la première phase de la mission, divers mécanismes de financement du FNF ont été explorés qu'il serait utile de rappeler brièvement ici :

9.3.1 Un mécanisme de financement basé sur une logique de taxation

A l'instar de la taxe environnementale, les fonds pour le FNF pourraient être collectés à travers un prélèvement d'une taxe auprès des entreprises polluantes implantées dans des zones forestières et/ou des unités hôtelières construites sur des terrains forestiers ou à vocation forestière (forêts, clairières, dunes de sable côtières...).

9.3.2 Mécanisme de financement à logique volontariste

Invitant les parties prenantes intéressées par le débat sur la politique forestière à apporter des contributions monétaires et matérielles annuelles, constituant ainsi un fonds financier pour les travaux du FNF.

9.3.3 Mécanisme d'autofinancement

L'autofinancement pourrait être conçu après l'étape de lancement (à financer par un autre mécanisme). L'autofinancement du FNF n'est possible qu'à travers une exploitation commerciale, même partielle du forum. Les parties prenantes financeront le FNF à travers par exemple un système d'abonnement symbolique au site Web du forum, leur donnant droit d'accès à des informations spéciales ou à des espaces publicitaires. La réussite d'un tel mécanisme dépendra largement du professionnalisme du FNF et de la qualité des services et des réponses qu'il apportera aux contributeurs. Le FNF pourrait même à travers pareil mécanisme

être complètement géré par un groupe d'acteurs indépendants (opérateurs privés ou institutions de recherche par exemple).

9.3.4 Mécanisme de financement à logique de projet

Le FNF pourrait être conçu comme projet à part entière, à financer par des fonds de coopération. Cette alternative, même si elle présente des avantages indéniables (disponibilité des fonds au démarrage, conseil et accompagnement du donateur, rapidité de montage du projet...) n'est pas la solution préférée par les institutions, car ne favorisant ni l'appropriation du FNF par les acteurs nationaux ni sa pérennité et son indépendance.

9.3.5 Mécanismes combinés de financement

Une alternative réaliste pour le financement du FNF irait à l'option d'un mécanisme combiné alliant un financement ad hoc à fournir par un bailleur de fonds pour la phase de lancement et financement public/privé combiné à un autofinancement à développer sur la base de ventes de services aux tiers lors des années ultérieures.

L'option d'un mécanisme basée sur une logique de taxation n'est pas à exclure. Elle demanderait cependant une longue période de préparation et de plaidoyer auprès des décideurs politiques avant de s'engager dans un processus de promulgation d'un cadre réglementaire. Cette alternative serait juste irréaliste dans l'immédiat, mais pourrait faire l'objet d'une recherche à entamer à partir de la deuxième année de fonctionnement du forum.

Les expériences analysées plus haut démontrent que la plupart des forums sont au moins partiellement financés par le secteur privé et associatif. Une partie plus ou moins importante de leurs revenus provient aussi de la vente de services (cartographie, base de données, offres de marchés, espaces publicitaires...). Le FNF tunisien pourrait ainsi dès sa conception développer quelques services à fournir contre paiement. Bien que la DGF ne pourra pas, pour des raisons réglementaires, bénéficier de revenus externes, les services payants peuvent être gérés par l'intermédiaire d'un opérateur privé contracté par l'administration forestière ou par un organe ayant l'habilitation à le faire.

Ainsi, le schéma de financement qui suit est proposé pour le lancement et le fonctionnement du FNF. Il tend à autonomiser le Forum d'une façon graduelle et le rendre progressivement indépendant de fonds totalement externes ou publics.

La poursuite de ces objectifs en matière de financement nécessiterait nécessairement quelques appuis en matière d'expertise externe pour le montage des mécanismes et des aspects réglementaires et contractuels, qu'il faudrait prévoir dans la fixation / actualisation du budget annuel de fonctionnement du FNF.

Schéma d'autonomisation graduelle du FNF

Modes de financement	Année 1	Année 2	Année 3
Financement par fonds externe dans le cadre d'un projet avec appui de la DGF			
Financement sur fonds publics avec apport privé partiel (sponsoring et/ou mécénat)			
Développement et conception de services payants aux tiers (base de données, espaces d'annonce sur site Web, assistance-conseil aux privés...)			
Financement partiel sur fonds publics et auto-financement via prestation de services aux tiers combiné aux apports volontaires des opérateurs privés			

10 Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre proposé ci-dessous dépendra de la disponibilité des fonds que la DGF pourra mobiliser dans les meilleurs délais pour le lancement du FNF et la réalisation des activités y afférentes.

La programmation des ateliers thématiques et des ateliers régionaux a été faite par alternance, afin de permettre une itération entre les régions et les thèmes. Cependant, il est fortement conseillé qu'un certain nombre de responsables régionaux prenne part aux ateliers thématiques et que, par ailleurs les sujets abordés au niveau des ateliers à thèmes puissent être débattus dans les régions. Il n'est pas non plus exclu que les ateliers thématiques soient organisés dans une région quelconque. La flexibilité devra donc être de mise dans la gestion des instruments du FNF.

Le calendrier de réalisation montre un plan de charge assez important pour la première année. Ce plan de charge devra normalement s'alléger progressivement à partir de la deuxième année, pendant laquelle plusieurs actions auraient été déjà achevées (site Web, plan de communication et supports...). Des possibilités d'optimisation pourraient quand même être recherchées lors de l'année 1 du FNF. Par exemple, deux ateliers thématiques pourraient être fusionnés et organisés successivement sur 2 jours.

